

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
DE**
deuxième catégorie

Je soussigné(e) : Stéphane TISSOT
Profession : Président du CABS
Adresse : Le Villard
74230 SERRAVAL

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à Serraval (74230) à [Col du Marais](#)

le 16 juin 2012

à l'occasion de la course Aravis Trail

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 2

Fait à Serraval, le 15 mai 2012

Signature

ARRETE DU MAIRE ARR_322012

Jean-Louis RICхарME, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Stéphane TISSOT

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de [deuxième](#) Catégorie,

le 16 juin 2012 jusqu'à 19 heures

à Serraval à l'occasion de la course Aravis Trail.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

A Serraval, le 15 mai 2012.
Le Maire,